



Solidarité Paysans Basse-Normandie

6 rue des Roquemonts
14053 CAEN cedex 4
CS 45346

☎ 02 31 47 22 13

☎ 02 31 47 22 60

✉ solidarite.paysansbn@cra-normandie.fr

36 rue du Docteur Leturc
50000 SAINT LO

☎ 09 61 44 45 38

☎ 02 33 56 56 63

✉ spbn-stlo@orange.fr

Le Fil de la Solidarité n°10

Janvier 2014

EDITORIAL

Solidarité Paysans vous adresse ses meilleurs vœux pour 2014

Que cette nouvelle année soit la plus douce possible pour chacun de vous, dans tous les aspects de votre vie, familial, santé, professionnel. Je profite de ce début d'année pour adresser à tous les bénévoles et salariés de notre association un grand merci pour leur disponibilité et pour tout le courage que vous mettez à accompagner et aider les agriculteurs qui nous font appel.

Un petit regard sur 2013 nous fait constater qu'un plus grand nombre de familles se tourne vers nous pour les aider. Nous constatons des situations de plus en plus difficiles et compliquées, les causes sont multiples : l'encouragement à l'agrandissement des surfaces dont découle le surcroît de travail, les investissements supplémentaires, les mises aux normes très importantes et très coûteuses. Dans les structures sociétaires (GAEC, EARL...), nous rencontrons des problèmes d'entente allant parfois jusqu'à une totale incompréhension entre associés et des projets qui ne sont plus partagés. Pour ceux qui sont en individuel, l'isolement est un souci majeur. Et à tout cela peut s'ajouter des problèmes de santé, de financement avec les banques qui ne suivent plus les projets des agriculteurs... Le sentiment de honte et le découragement s'emparent alors de certains qui n'arrivent pas à surmonter ces obstacles et commettent parfois l'irréparable.

En fin d'année l'Institut National de Veille Sanitaire (INVS) a publié une étude, jamais réalisée jusqu'à maintenant, sur les suicides en agriculture. Ainsi, selon l'INVS, en trois ans, de 2007 à 2009, 417 hommes et 67 femmes ont mis fin à leurs jours. A la sortie de cette étude, tout le monde s'est ému de ces chiffres, les médias se sont emparés du sujet pour comprendre comment et pourquoi ce phénomène était aussi important et perdurait. Nos associations ont été sollicitées pour essayer de comprendre. Nous n'avons pas de réponses, les causes sont tellement nombreuses et diverses. Les organisations agricoles, pour la majorité, sont mal à l'aise avec ce sujet, cela est perçu comme un aspect très négatif de la profession. Selon certains, il vaut donc mieux ne pas en parler. Les organismes sociaux (MSA) sont plus soucieux du problème, ils réalisent des actions de prévention pour sensibiliser, mais est-ce suffisant ? Après quelques mois d'effervescence, le soufflé est retombé, on n'en parle plus... pourtant le mal-être est toujours là. Qui s'occupe des gens qui sont malades et de leur famille ?

Il faut en parler, ne pas rester isolé. L'isolement est notre pire ennemi, recréons des liens, chacun de nous a en réserve suffisamment d'énergie pour s'en sortir !

Les bénévoles vont continuer à vous écouter et vous accompagner.

Annie Pasquier, Trésorière

« Le courage est la première des qualités humaines car elle garantit toutes les autres »

Aristote

Association financée par :



Et de nombreuses communes et intercommunalités de Basse-Normandie.



Vie associative

Assemblée Générale SPBN 2014

Le jeudi 27 février 2014
à la salle des fêtes de
Durcet (61100)
(8 minutes de Flers)



Table ronde autour de
l'importance des relations humaines dans
les sociétés agricoles

Les membres de SPBN vous
souhaitent leurs meilleurs vœux pour
2014

J'adhère et je soutiens Solidarité Paysans !

Bien plus qu'un simple acte financier, l'adhésion des agriculteurs accompagnés, des bénévoles et le soutien de toutes les personnes sensibles aux actions de l'association permet de mettre en marche et de poursuivre la solidarité.

Nom et Prénom : Adresse :
Téléphone : Mail :

- J'adhère à Solidarité Paysans Basse-Normandie et verse une cotisation de 15 euros pour l'année 2014
- Je fais un don de € à Solidarité Paysans Basse-Normandie

Règlement à effectuer à l'ordre de Solidarité Paysans Basse-Normandie et coupon à renvoyer à l'adresse suivante : Solidarité Paysans Basse-Normandie, 6 rue des Roquemonts CS 45346, 14053 CAEN CEDEX 4

Association financée par :



Et de nombreuses communes et intercommunalités de Basse-Normandie.



Vie associative



Les arnaques aux annuaires professionnels



Des sociétés peuvent proposer aux agriculteurs et professionnels des référencements dans des annuaires professionnels. Mais attention, elles ne tiennent pas toujours leurs engagements.

Une proposition d'insertion dans un annuaire (qui parfois n'existe même pas) ou de vérification des données de l'entreprise est envoyée. Une fois signée et retournée, l'agriculteur reçoit une facture réclamant une somme pouvant atteindre 1 000 €. Les clauses du contrat sont en effet notées en petits caractères peu visibles et certaines sociétés n'hésitent pas à se faire passer pour les Pages Jaunes ou d'autres sociétés officielles. Il est donc important de bien lire les documents avant de signer.

Si vous avez déjà signé et renvoyé un tel contrat, il ne faut surtout pas payer malgré les relances et/ou menaces. Les entreprises finissent par abandonner. Vous pouvez également saisir la Direction Départementale de la protection des Populations (DDPP) ou la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de votre département de résidence ou encore la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). Vous pourrez ainsi déposer une plainte sur la base de publicité mensongère.

En cas de doute ou de questionnement, n'hésitez pas à nous contacter !

Des situations qui peuvent tous nous concerner...

Lors de chaque demande d'accompagnement ou d'appel à l'aide, il y a toujours une sorte d'inventaire à établir. C'est le récit d'une succession d'évènements qui demande beaucoup d'efforts pour aller jusqu'aux racines des situations. Cela peut faire remonter à la surface des souvenirs plus ou moins douloureux quand il s'agit de conflits familiaux.

Des installations à partir de transmission avec des proches comportent nécessairement des aspects affectifs et c'est parfois une sorte de piège. L'optimisme et la bonne foi du moment ont pu être à l'origine d'imprudences (absence d'écrits ou d'actes notariés). Les activités agricoles sont soumises à de nombreux risques qui ne sont pas tous assurables : météo, incidents techniques divers, problèmes sanitaires et aujourd'hui la volatilité des prix ainsi que la charge administrative.

La passion, le goût sont des bonnes préparations à ce métier (qui reste à préciser) mais ne sont pas les seuls remparts contre les vents contraires.

L'installation mûrie et choisie reste un facteur de chance et heureusement !

La problématique des difficultés qui s'accumulent n'est pas toujours vécue de la même manière en

fonction des personnes (entourage, ressources au niveau santé, facultés d'adaptation, etc.). Des responsables extérieurs sont fréquemment désignés et il y en a souvent mais il est plus complexe de reconnaître ses propres responsabilités. C'est tout un travail sur soi, la culpabilité ayant fait son œuvre dans un premier temps.

Nous pouvons témoigner de nos rencontres avec des personnes qui parviennent à surmonter l'obstacle, ce qui représente une grande victoire contre une fatalité stérile. Elle est un gage de réussite pour les prochaines batailles. Ce long chemin se construit avec de l'aide, souvent, mais il suppose le plein engagement de la personne qui reprend progressivement confiance en elle et peut surmonter les échecs. Elle va puiser dans ses ressources autant qu'elle peut pour s'approprier de nouveaux moyens pour rebondir en refusant une posture de déni qui peut tous, un jour ou l'autre, nous concerner.

Tout devient possible n'est pas qu'un slogan, il devient un objectif réaliste !

Jean-Luc Fouyer,
Président

Association financée par :



Et de nombreuses communes et intercommunalités de Basse-Normandie.



Informations juridiques

Le recouvrement amiable des créances

Le recouvrement de créances consiste à mettre en œuvre tous les moyens matériels tels que l'envoi de lettres sous toutes formes, d'appels téléphoniques ou tout type de démarches auprès des débiteurs pour les amener à payer.

Le créancier dispose de deux possibilités pour recouvrer les créances :

- la voie amiable : il utilise ses propres moyens ou mandate un tiers (société de recouvrement ou huissier)
- la voie judiciaire : il demande à la justice une injonction de payer

Lorsqu'une créance n'est pas régularisée dans les délais impartis et que les lettres de rappel indiquant la ou les factures qui n'ont pas été payées n'ont pas permis de recouvrer la créance, le créancier engage fréquemment une démarche amiable. Si ces tentatives ne donnent pas de résultats, il pourra entamer des mesures conservatoires (gages, hypothèques) ou un recouvrement judiciaire (injonction de payer, saisie conservatoire et autres saisies).

Nous ne décrivons dans ce document que la phase amiable durant laquelle le créancier tente d'obtenir un paiement volontaire du débiteur par la négociation et la relance.

Qui s'occupe du recouvrement amiable ?

Si ces lettres de rappel ne débouchent pas sur un remboursement ou un accord entre le créancier et le débiteur, le créancier peut tenter de recouvrer sa créance de plusieurs manières : par le service contentieux de sa société ou en mandatant une personne tierce (société de recouvrement ou huissier de justice).

Le service contentieux :

Le créancier va tenter de recouvrer la créance par l'intermédiaire du service contentieux de son organisme ou de sa société. Le service contentieux, qui prend le relais et va gérer la créance, informe le client par téléphone ou courrier de la somme totale due et effectue une mise en demeure. Le service contentieux peut proposer divers moyens de remboursement : échéanciers, cessions de créances, warrants.

Les sociétés de recouvrement :

Ce sont des professionnels mandatés par le créancier dont le rôle est d'obtenir du débiteur une promesse de

remboursement (laquelle constitue une reconnaissance de dette) et de mettre en place un échéancier.

Elles n'ont aucun pouvoir judiciaire

Les huissiers de justice :

Officier ministériel et officier public, il peut être chargé du recouvrement direct, à l'amiable, c'est-à-dire sans forcément amener les débiteurs devant une juridiction. Dans le cadre du recouvrement amiable, il est soumis aux mêmes règles que les sociétés de recouvrement. L'huissier présente une « sommation de payer », acte qui informe une personne qu'elle est tenue de régler sa dette. **Cet acte n'est pas exécutoire, l'huissier n'a ainsi aucun moyen de contraindre le créancier de payer.** Toutefois la sommation valant mise en demeure, elle fait donc courir des intérêts sur la somme due.

Si le débiteur ne conteste pas la dette, il a donc tout intérêt à contacter le service chargé du recouvrement pour mettre en place un accord de remboursement dès ce stade de la procédure.

Quels sont les moyens de recouvrement utilisés ?

La mise en demeure :

C'est une interpellation formelle du débiteur qui n'a pas exécuté son obligation à terme. La mise en demeure est une protestation pour l'inviter à le faire dans un délai fixé, à défaut de quoi la personne à laquelle elle est adressée pourra se voir citer à comparaître devant la juridiction ayant compétence pour juger l'affaire. **Attention, cette interpellation ne résulte pas forcément de l'envoi d'une lettre recommandée ou de la signification d'un acte d'huissier, elle peut être faite par lettre simple.** La citation

en justice faite par l'huissier vaut par elle-même mise en demeure. Le débiteur en demeure doit payer, outre le principal, les intérêts au taux du contrat et, s'il n'en a pas été prévu, au taux légal.

Les relances téléphoniques et les visites :

Les huissiers de justice et les sociétés de recouvrement relancent fréquemment les créanciers par téléphone ou peuvent se déplacer au domicile des créanciers. Dans la phase amiable, ils n'ont aucun droit de pénétrer chez vous sans votre accord, ni aucun pouvoir de saisir vos biens.

Qui doit payer les frais engagés pour le recouvrement amiable ?

Ne vous laissez pas impressionner par leur courrier dont le ton est souvent intimidant (papier bleu, tampon, sigle, jargon juridique...), voire menaçant.

Vous ne devez payer que **le montant de la dette avec éventuellement les majorations de retard.**

Les frais de dossier, de recouvrement et de correspondance

sont à la charge de la personne ou de l'entreprise qui a engagé la société ou l'huissier (article 1999 du code civil et article L111-8 du code des procédures civiles d'exécution).

Le créancier ou son représentant peuvent seulement exiger du débiteur le paiement de tous les frais qu'ils auraient engagés pour recouvrer un chèque émis sans provision. (Source : Ministère de l'économie et des finances)